Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2023 Publication : 03/07/2023



DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Session ordinaire - Séance du 27 juin 2023

Délibération n° 2023-039 : CONVENTION DE PRÊT D'UN TRIPORTEUR AUX PARTENAIRES - AUTORISATION

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué par Monsieur Alain ANZIANI, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 14

PRÉSENTS: 10

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Michèle BOURGEON, Ghislaine BOUVIER, Marie-Ange CHAUSSOY, Fabienne JOUVET (en visioconférence), Emilie MARCHÈS, Marie-Michelle MAURY, Hélène MAZEIRAUD-PERON, Annie MONBEIG, Jacques NAU

EXCUSÉS: 4

Mesdames, Monsieur: Alain ANZIANI – Président, Arrnaud ARFEUILLE (procuration à Sylvie CASSOU-SCHOTTE), Sylvie DELUC (Procuration à Michèle BOURGEON), Kubilay ERTEKIN (Procuration à Emilie MARCHÈS)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Fabienne JOUVET

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le CCAS de la ville de Mérignac a pour objectif de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées. Le développement de la mobilité inclusive est l'un des enjeux du maintien à domicile et de la lutte contre l'isolement des seniors.

Afin de sensibiliser les habitants et les professionnels à un mode de déplacement alternatif à l'automobile, notamment pour le transport des seniors, un triporteur à assistance électrique a été acquis en 2018.

Depuis, en dehors des périodes où il est utilisé par les services du CCAS, ce dernier est régulièrement prêté aux partenaires qui en font la demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide d'autoriser Monsieur le Président du CCAS :

- d'autoriser Monsieur le Président à adopter le modèle de convention joint en annexe
- d'autoriser Monsieur le Président , à signer des conventions de prêt du triporteur avec les partenaires du CCAS, et ce à titre gratuit

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme Fait à Mérignac, le 27 juin 2023

<u>Fabienne JOUVET</u> Secrétaire de séance Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Vice Présidente du Centre Con

Centre Communa C d'Action

Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.